

**CENTRE DE FORMATION D’APPRENTIS**

**LE MOULIN DE LA PLANCHE**





DES FORMATIONS A DES METIERS D’AVENIR



FORMATIONS PAR APPRENTISSAGE ET PAR ALTERNANCE

CFA Moulin de la Planche

45 route d'Artondu 91150 Ormoy la Rivière

Tél: 01 64 94 58 98 Mail : contact@cfa-moulindelaplanche.fr

1. ***PREAMBULE***

La rénovation de la voie professionnelle et la réforme du lycée général et technologique permettent à chaque élève sortant de 3eme :

* D’entrer en seconde (qu’elle soit générale, technologie ou professionnelle).
* D’obtenir en 3 ans un BAC
* D’obtenir en 2 ans un CAP

Plus spécifiquement au CFA :

* Pendant ces 2 ou 3 années de professionnalisation, chaque élève bénéficie entre 25 et 30 semaines (selon diplôme préparé) de période de formation en milieu professionnel et entre 12 et 18 semaines (selon diplôme préparé) d’enseignement au CFA.
* Le temps de formation s’équilibre entre l’enseignement général et l’enseignement professionnel.

Pour réussir ces changements fondamentaux en lycée professionnel :

* Chaque élève bénéfice d’un accueil spécifique
* Chaque élevé bénéficie, selon ses besoins d’un accompagnement personnalisé.

Le choix de l’’enseignement professionnel doit être réfléchi et voulu, il nécessite d’avoir conscience de réalité de l’’enseignement professionnel (dont le temps est partagé entre et théorie) et de l’obligation de s’investir dans des cours d’enseignement général (souvent en lien avec le professionnel).

Dans des conditions, Le CFA se charge d’accompagner l’élevé vers la réussite scolaire et professionnelle.

***I. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT***

**1. Présentation générale**

Le Moulin de la Planche est un Centre de Formation pour Apprentis spécialisé dans les domaines de restauration, de la pâtisserie, du commerce et de la vente.

Etablissement à taille humaine conçu pour l'accueil de 200 jeunes, la Maison Familiale est gérée par un Conseil d'Administration composé de parents, maîtres de stage et d'apprentissage.

Devenir un bon professionnel c'est bien, développer un savoir être indispensable à toute réussite professionnelle et personnelle, c'est mieux

Le CFA revendique son rôle dans cet apprentissage à travers des règles de vie proposées dans l'établissement, des interventions de professionnels de

L’éducation...

Situé dans un cadre rural, le CFA du Moulin de la Planche offre un environnement agréable et sécurisant. Des équipes stables et expérimentées dispensent des formations de qualité dans des secteurs porteurs d'emploi :

* ﻿﻿Métiers de la restauration : cuisine et service en salle,
* ﻿﻿Pâtisserie,
* ﻿﻿Métiers de la vente et du commerce.

Cet établissement, à taille humaine, offre un suivi individualisé pour conduire chacun vers sa réussite par un travail avec les élèves et les familles.

Les élèves internes y bénéficient d'activités propres à leur développement personnel, culturelles et sportives. C'est un établissement où règne un climat serein propice à l'épanouissement des jeunes en formation.

2. Nos formations:

CFA MOULIN DE LA PLANCHE

L'ensemble de ces formations sont dispensées en apprentissage et/ou par alternance.

**3. ORGANIGRAMME**

Présidente

Mme TAPIA Marie-Noëlle

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Pédagogie | Administratif | Restauration | Vie résidentielle |
| Mme Desnouhes Mme Guitard Mr BA Mme Spuhler M. AUBOINE M. Branche Mme Herzog Mme Da mota M. Parfait | Mme Bonne  | M. ChabotyMme Thomas  | M. Menzou  |

DIRECTEUR

M. DOMINGUES Arnaud

***COORDONNEES DE L'ETABLISSEMENT***

CFA Moulin de la Planche

45 route d'artondu 91150 Ormoy la Rivière

Tél: 01 64 94 58 98 Fax: 0169928320 Mail : secretariat@cfa-moulindelaplanche.fr

<http://www.cfa-moulindelaplanche.fr/>

1. **INFORMATIONS PRATIQUES**

**Les horaires d'ouvertures du centre.**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Du Lundi au jeudi | Vendredi |
| Horaires | 8h00 - 18h00 | 8h00 - 15h00 |

**Les horaires d'ouvertures du secrétariat**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | MATIN | MIDI |
| LUNDI | 8 H 30 -12 H 30 | 13 H 30 - 17H30 |
| MARDI | 8 H 30 -12 H 30 | 13 H 30 - 17H30 |
| MERCREDI | 8 H 30 -12 H 30 | 13 H 30 - 17H30 |
| JEUDI | 8 H 30 -12 H 30 | 13 H 30 - 17H30 |
| VENDREDI | 8 H 30 -12 H 30 | fermé |

**3. Les horaires des repas**

Les repas du matin et du soir sont exclusivement réservés aux internes.

Le repas du midi est obligatoire tous les jours pour l'ensemble des élèves.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | MATIN | MIDI | SOIR |
| LUNDI | 7 H30 – 8H00 | 12 H 30 -13 H 10 | 18 H 00 - 19 H 00 |
| MARDI | 7 H30 – 8H00 | 12 H 30 -13 H 10 | 18 H 00 - 19 H 00 |
| MERCREDI | 7 H30 – 8H00 | 12 H 30 -13 H 10 | 18 H 00 - 19 H 00 |
| JEUDI | 7 H30 – 8H00 | 12 H 30 -13 H 10 | 18 H 00 - 19 H 00 |
| VENDREDI | 7 H30 – 8H00 | 12 H 30 -13 H 00 |  |

.

**Tarifs annuels pour 2024/2025**

Le coût annuel ci-dessous est payable en 9 mensualités par prélèvement automatique.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| € | CAP | BAC PRO | BTS |
| DEMI-PENSION | 780 € | 1080€ | 1140€ |
| PENSION COMPLETE | 1820€ | 2520€ | 2660€ |

NB :Le changement de statut de pensionnaire à demi-pensionnaire est impossible en cours d'année.

**5. Ponctualité et assiduité.**

Il est important de rappeler quelques règles fondamentales pour bien réussir son année scolaire, tout d'abord :

Il est indispensable d'arriver à l'heure en cours; tout retard peut être une source de perturbation pour la classe et le professeur.

**6. Les horaires de cours**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | LUNDI | DU MARDI AU JEUDI | VENDREDI |
| MATIN | 9 H 30 -12 H30 | 9 H 30 -12 H30 | 8 H 30 – 12 H 30 |
| APRES MIDI | 13 H 30 – 17 H30 | 13 H 30 – 17 H30 |  |

**7. Absences**

De plus, il faut rappeler que chaque absence doit être justifiée par les parents ou par l'élève majeur. Certaines absences sont imprévisibles dans ce cas, l'apprenti doit aviser le secrétariat par téléphone ou par mail LE PLUS TÔT POSSIBLE, sans omettre de notifier le motif de l'absence.

En cas de maladie, il est indispensable de fournir un arrêt de travail.

L'apprenti ne pourra réintégrer l'établissement sans ce document.

**8. Les transports en commun**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | LUNDI | DU MARDI AU VENDREDI |
| Matin | Etampes Gare direction Méréville Eglise / Ligne 332Départ 8h41 - Arrivée 8h53 | Ligne 332 / Etampes Gare directionPithiviers Départ 8h10 - Arrivée 8h22 |
| Soir | Du Lundi au jeudiLigne 332CFA direction Etampes GareDépart 17h55 - Arrivée 18h12 | VendrediLigne 332CFA direction Etampes Gare Départ 13h14 - Arrivée 13h27 |

**9. Fournitures scolaires**

***Dans un sac à dos :***

1 trousse contenant :

* ﻿﻿Stylo noir, rouge, vert et bleu
* ﻿﻿2 surligneurs
* ﻿1 crayon à papier
* ﻿﻿1 gomme
* ﻿﻿1 règle 20cm
* ﻿﻿Feutres 12 couleurs
* ﻿﻿Une calculatrice type collège ou lycée
* Autres fournitures :
* ﻿﻿2 classeurs à leviers grand format
* ﻿﻿100 copies simples perforées format A4 grands carreaux
* ﻿﻿2 pochettes de 10 intercalaires
* ﻿﻿100 pochettes plastiques
* ﻿﻿1 dictionnaire de poche bilingue français / anglais
* ﻿﻿Pour les bacs pro : dictionnaire bilingue français / espagnol
* ﻿﻿Pour les CAP : un rapporteur, un compas, une équerre.

***Dans un sac à dos à part :***

Affaires de sport :

* ﻿﻿Chaussures de sport
* ﻿﻿Tenue de sport adaptée à la météo

**10. Liste des référents de classe :**

Le référent de classe est l’interlocuteur principal des familles et des maitres

Le d’apprentissage. Il est le lien humain entre le centre de formation, les familles et les entreprises.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Classe | Référent | Mail |
| 3ème | M. Da Costa | gael.dacostagomes@mfr.asso.fr |
| CAP Cuisine | Mme Desnouhes | severine.desnouhes@mfr.asso.fr |
| CAP Pâtisserie | Mr Branche | gilles.branche@mfr.asso.fr |
| CAP Vente | M. Ba | amadou.ba@mfr.asso.fr |
| 2nd BAC PRO | Mme Herzog | isabelle.herzog@mfr.asso.fr |
| 1 ère BAC PRO | Mme Da Mota | sandra.da-mota@mfr.asso.fr |
| Term BAC PRO | Mme Guitard | paula.guitard@mfr.asso.fr |

Référent qualité : Domingues Arnaud

Référent mobilité : Guitard Paula

Référent handicap : Bonne Stéphanie (stephanie.bonne@mfr.asso.fr)

**11. La vie résidentielle :**

Dans un sac ou une valise, merci de prévoir

* ﻿﻿Un nécessaire de toilette complet
* ﻿﻿Les vêtements suffisants pour une semaine

Dans un sac fermé par un cadenas, merci de prévoir :

* Un nécessaire de couchage (draps housse, couette ou duvet, oreiller)

**12. Les travaux pratiques :**

Les affaires de travaux pratiques (tenue et matériel) doivent être amenées dès le lundi matin et seront stockées sur place durant la semaine de présence au CFA.

Tout oubli pourra entrainer une sanction.

**13. Graduation des sanctions :**

L'échelle des sanctions ci-dessous est donnée à titre indicatif, en fonction des circonstances, l'équipe pédagogique se réserve le droit de passer certaines étapes.

Des retenues le vendredi jusqu'à 15 heures peuvent être décidées en fonction des actes commis.

Entretien avec le formateur concerné

Entretien avec le référent de classe

Entretien avec le Responsable Pédagogique



Entretien avec le Directeur



Conseil de médiation

Conseil de discipline

**IV. REGLEMENT INTERIEUR**

Ce document est une invitation au respect des uns et des autres, chacun, acceptant les obligations d’une « vie en société ». Il est signé par chaque jeune et ses parents et affiché au CFA. Ce règlement sera complété par des avenants ou règles discutés, écrits, signés et datés.

**SORTIES :** les sorties en cours de semaine ne sont autorisées que sur justificatif écrit et signé par le responsable légal du jeune. Il est impératif de présenter ce justificatif au secrétariat en début de semaine.

**HORAIRES :** Chacun s'engage à la ponctualité. Le détail des horaires sera communiqué à la rentrée.

**UTILISATION DES LOCAUX**

**LES SALLES DE CLASSE** : elles sont réservées aux seuls membres de la classe.

Afin d'éviter les vols et les dégradations, l'accès aux salles de cours n'est pas autorisé pendant les pauses.

**LES CHAMBRES :** elles sont fermées pendant la journée. Dans le cas où un jeune perturberait le calme du dortoir et/ou refuserait d'obtempérer aux consignes du surveillant, les parents seront invités à venir chercher le jeune sur le champ.

CUISINE: l'accès en est règlementé et réservé aux personnes de service.

**POLITESSE, SAVOIR-VIVRE ET TENUE**

**COMPORTEMENT:** les élèves doivent vouvoyer les adultes qu'ils côtoient au CFA. Tous doivent employer un vocabulaire correct. Les propos et manifestations racistes, sexistes et homophobes ainsi que les actes violents seront sanctionnés.

Tout échange de bien, tout commerce est prohibé dans l'enceinte du CFA (lieu privé non ouvert à tout public). Le flirt et toute autre démonstration affective n'ont pas leur place au sein de l'établissement.

**TENUE :** tout au long de l'année, les responsables du CFA seront vigilants quant à la tenue vestimentaire des jeunes. En cas de non-respect de la tenue prescrite le jeune ne sera pas accepté dans l'établissement. Tout signe religieux ou philosophique ainsi que toute forme de prosélytisme sont strictement interdits dans l'établissement.

Sont autorisés:

* Pantalon de ville ou jeans (classique) sombre, chemise, col roulé, polo (haut avec un col) et chaussures de costume.

Ne sont pas autorisés :

* Jogging et baskets (sauf pour l'Education Physique et Sportive dans un sac de sport), Short, bermuda, • Casquette, bonnet, bandana, capuche (tout couvre-chef), • Mini-jupe, Sous-vêtements apparents. Vêtements, accessoires, bijoux comportant une image à caractère religieux, raciste, se rapportant à diverses substances illicites…..etc.

**DROGUE:**

Le directeur de l'établissement est chargé de faire appliquer la loi vis-à-vis des substances prohibées : information auprès des autorités compétentes et sanctions sans possibilité de recours.

**RESPECT DU MATERIEL ET DES BIENS DE CHACUN**

**MATERIEL :** toute dégradation matérielle est à la charge de celui qui l'a occasionnée. Elle peut entraîner la réalisation de travaux pour l'intérêt de l'établissement. Elle est facturée à l'auteur. S'il s'avère impossible de connaître le ou les responsables de la dégradation, le coût sera réparti sur l'ensemble des groupes présents la semaine où la dégradation a été constatée. Une attention particulière doit être portée au matériel et à la tenue. Chacun doit disposer de tout le matériel demandé. Il faut éviter le prêt de matériel qui est souvent source de problèmes.

**VOL:** Il est conseillé de ne pas apporter d'objet de valeur. En cas de vol, le CFA se dégage de toute responsabilité.

**TELEPHONE :** Les parents peuvent appeler le secrétariat en cas d’urgence.

L'utilisation du téléphone portable n’est tolérée aux risques possibles qu’en extérieur, lors des pauses, après les repas d’utilisateurs et L'appareil doit être éteint et rangé en dehors de ces périodes midi et du soir.

 L’appareil doit être éteint et rangé en dehors de ces périodes. En cas de non –respect : confiscation sur le champ puis restitution en fin de semaine.

En cas de récidive, confiscation et restitution définitive aux parents.

**TEMPS EN MILIEU PROFESSIONNEL**

Les périodes de stage ou d'apprentissage en entreprise sont des temps de formation à part entière, par conséquent les règles de comportement de tenue vestimentaire, d'absence, de respect des horaires et des personnes s'appliquent comme au CFA. Durant ces périodes le jeune s'engage à réaliser le travail d'alternance qui lui a été remis avant son départ au CFA. En cas d'absence, le jeune veille à rattraper ses cours dès son retour. Tout travail non réalisé pourra entraîner des sanctions.

**APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR – SANCTIONS**

Ce règlement intérieur constitue la loi à respecter au CFA. L'autorité disciplinaire est dévolue au Directeur. L'éducation nécessite le rappel régulier des règles. Pour cette raison, le non-respect des règles est sanctionné avec une sévérité progressive : avertissement oral, puis écrit. Plusieurs avertissements entraînent une exclusion temporaire puis définitive après décision du Conseil de Discipline.

Une mesure d'exclusion définitive ne pourra être prononcée que si les parents ont été entendus. Toutefois, si le Directeur estime que la présence de l'élève/apprenti(e) dans l'établissement est devenue impossible, compte tenu de la nature des faits reprochés, il pourra prononcer une mise à pied d'une durée maximum de huit jours (avant réunion du Conseil de Discipline).

Recours de la famille : la famille du jeune concerné peut demander, dans la semaine suivante, à être entendue par la commission de recours, composée de deux ou trois administrateurs, désignés par le Conseil d'Administration, du Directeur et d'un ou deux formateurs. Le nombre d'administrateurs et le nombre de membres de l'équipe devant être égal. Cette commission émet un

avis, au vu duquel il appartient au Directeur de maintenir ou de réformer sa décision.

**V.REGLEMENT DES PLATEAUX TECHNIQUES**

ONDITIONS A RESPECTER DURANT LES PERIODES DE FORMATION SUR LES PLATEAUX TECHNIQUES DE CUISINE ET PATISSERIE

**1. Règles d'hygiène et de sécurité :**

Tous les élèves qui travaillent sur les plateaux techniques doivent obligatoirement revêtir leur tenue de travail complète.

Les vêtements en coton sont obligatoires (nylon interdit).

L'ensemble doit être tenue propre, non décousue ni déchirée et ne doit pas comporter d'inscription.

Attention aux cheveux longs, ils doivent être retenus par une coiffe ou un filet.

**2. Comportement des élèves :**

Dans le respect du travail des autres, il est interdit de siffler, de chanter, de courir et de chahuter sur le plateau technique.

Le port d'écouteur, du casque est interdit. Ils doivent être enlevés dès le passage des portes Les téléphones portables doivent être éteints dès l'entrée.

**3. Matériel :**

Le matériel mis à disposition doit impérativement être soigneusement utilisé. toute dégradation entrainera la facturation de la réparation ou du remplacement de ce matériel.

Le matériel appartenant aux apprentis doit lui aussi être entretenu avec soin.

L'absence ou la non-conformité, de ce dernier, aux normes de sécurité et d'hygiène interdira l'accès au plateau technique. Ce matériel doit être en excellent état.

***VI.* ENGAGEMENT *DES PARENTS***

Conne Il est stipulé dans le règlement intérieur de l’établissement, les Responsables légaux ont des droits et des devoirs de garde, de surveillance, et d’éducation définis par le Code civil aux articles 286 à 295 et 371 à 388, relatifs à l'autorité parentale.

Au-delà de ces obligations légales, il est dans l'intérêt de votre enfant, que vous suiviez et participiez à sa scolarité.

L'équipe pédagogique a besoin de votre soutien et de votre accompagnement. À cet effet, vous avez la possibilité de rencontrer à tout moment et sur rendez-vous, un des membres de l'équipe pédagogique.

Dans le même temps, vous vous engagez à :

* Suivre régulièrement ses résultats :
* Fournir le matériel nécessaire
* ﻿﻿Contrôler son travail personnel; participer aux réunions parents-professeurs,
* ﻿﻿Prévenir l'établissement dans les plus brefs délais, de tous retards ou absences; contacter l'établissement si vous décelez, chez votre enfant, de grandes difficultés apprentissages ou une situation de décrochage

Par votre suivi de sa scolarité, et à travers vos relations avec l'équipe pédagogique, vous participerez activement à la réussite et à l'épanouissement personnel de votre enfant.

***VII.* ENGAGEMENT *DE L'APPRENTI***

Vous avez choisi l’apprentissage. Cette voie professionnelle dans laquelle vous vous engagez vous demandera, dès le premier jour, beaucoup de travail et de rigueur.

Tout au long des trois années de formation que vous effectuerez dans L’établissement vous vous engagez à respecter les points suivants, socle du métier que vous avez choisi :

* ﻿﻿Le travail est une condition nécessaire à la réussite. L'élève s'engage à respecter l'organisation du programme et des consignes. En aucun cas, il ne peut refuser d'étudier certaines parties du programme de sa classe, ni se dispenser d'assister à certains cours. Il est tenu d'apporter les manuels et matériels pendant les cours, d'effectuer le travail à la maison et de le rendre aux dates prévues, d'exécuter tous les contrôles mis en place. Il devra enfin rattraper les cours et les évaluations manqués au retour d'une absence.
* ﻿﻿Les élèves doivent avoir des tenues professionnelles compatibles avec leur enseignement : tenues de travail adaptées à l'hygiène et à la sécurité en atelier...
* ﻿﻿Le non-respect de l'autre et des personnels, le manquement à la politesse ainsi que le non-respect de l'environnement et du matériel, pourront faire l'objet de sanctions. » Ces points sont mis en place pour vous guider au quotidien dans votre formation, mais également pour vous préparer au mieux à intégrer le monde professionnel qui vous attend.

Si au cours de votre scolarité, vous éprouvez des difficultés (scolaires, professionnelles ou personnelles), vous avez à votre disposition de nombreux interlocuteurs:

* Tous les enseignants de l'équipe pédagogique
* ﻿﻿Le référent de votre classe
* ﻿﻿Le directeur adjoint
* ﻿﻿Le directeur

**VIII. LISTE DU MATERIEL MINIMUM NECESSAIRE POUR LES COURS DE TRAVAUX PRATIQUES**

L'ensemble du matériel doit impérativement être contenu dans une mallette à code ou à cadenas

**1. CAP Cuisine:**

• EMINCEUR 25 MITRE

• FILET DE SOLE 17 ABS RIVETS

• OFFICE 10 MITRE

• POCHON A JUS 6

• SAIGNER 11 ABS SURMOULE

• ECUMOIRE INOX 8

• SPATULE 25 ABS SURMOULE

• FOUET INOX 25 ETANCHE

• FOURCHETTE BAIONNETTE FORGE

• FUSIL 25 MANCHE ABS

• CUILLERE A POMMES 22

• EPLUCHEUR LUXE MANCHE ADFLEX

• CANNELEUR INOX

• DOVILLE COPOLYESTER CANNELEE C8 [CD7]

• DOVILLE COPOLYESTER UNIE U10 [UD13]

• SPATULE POLYETHYLENE 30

• CORNE PETIT MODELE POLYETHYLENE EUROLAM

**2. CAP Service en salle :**

• PLUMIER ALU

• DECOUPER STAMINA NOIR

• OFFICE STAMINA NOIR

• RAMASSE-MIETTES ALU DORE

• SOMMELIER PULLTAP S

• CADENAS A COMBINAISON

***3 .CAP Pâtisserie***

•DOUILLE COPOLYESTER CANNELEE A8 (668)

•EMINCEUR 25 SURMOULE

•DOUILLE COPOLYESTER UNIE U7 [UDIO

•OFFICE 10 SURMOULE B

•DOUILLE COPOLYESTER CANNELEE EB [CD9)

•ENTREMETS 27 SURMOULE

.DOUILLE COPOLYESTER UNIE U12 (UDIS)

• SPATULE COUDEE 9 ETROITE

•SPATULE POLYETHYLENE 30

•SPATULE 25 ABS SURMOULE

• CORNE EUROLAM

• FOUET INOX 25 ETANCHE

•PINCEAU SOIE NATURELLE 30 MANCHE PLASTIQUE

• THERMOLAB ELECTRONIQUE-50°/200°C

• MARYSE MANCHE EXOGLASS 25

• COUPE PATE

• CARRE SOUPLE

• PINCE A PATE INOX

• DOUILLE COPOLYESTER

• ST HONORE 25

• ROULEAU HETRE

***IX. TENUES PROFESSIONNELLES***

Pour l’ensemble des apprentis en formation commerciale, une Tenue professionnelle est impérative.

Composition de la tenue professionnelle

- Pour les garçons

* Costume 2 pièces
* ﻿﻿Chemise
* ﻿﻿Ceinture
* ﻿﻿Chaussettes de ville
* ﻿﻿Chaussures de costume

-Pour les filles :

* ﻿﻿Tailleur 2 pièces (pantalon ou jupe)
* ﻿﻿Chemisier ou chemise
* ﻿﻿Chaussures de ville
* Jours de tenue professionnelle :

Jours de tenue professionnelle :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | ***Mardi***  | ***Mercredi***  | ***Jeudi***  | ***Vendredi***  |
| ***CAP Vente***  |  | ***\**** |  |  |
| ***2nd BAC Pro***  |  | ***\**** |  |  |
| ***1 ère BAC Pro*** |  | ***\**** | ***\**** |  |
| ***Term Bac Pro*** | ***\**** | ***\**** |  |  |
| ***BTS MCO***  |  | ***\**** | ***\**** | ***\**** |

La tenue professionnelle doit impérativement être portée et propre les jours mentionnés dans le tableau ci-dessus. Le non-respect de cette consigne entrainera un retour au domicile afin de se changer.

**X. AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE**

Depuis le 1er janvier 2019, les apprentis majeurs peuvent bénéficier d'une aide d'État pour financer leur permis de conduire B.

Pour plus d'informations, consulter le site internet ci-dessous:

<https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/joms/leader_10001/cfa-aide-au-financement-du-permis-de-conduire-b>

**XI.SALAIRE DES APPRENTIS**

Lorsque vous réalisez une formation en alternance, l'un des principaux avantages, en plus de réaliser une formation professionnelle, est la rémunération

Si vous souhaitez réaliser un contrat d'apprentissage ou que vous vous trouvez déjà en apprentissage, il faut savoir que la rémunération est différente en fonction de votre âge mais également de votre année d'études. De plus Le salaire de l'apprenti est exonéré de charges sociales ce qui signifie que le salaire brut est le même que le salaire net. À partir du 1er janvier 2019, vous pouvez désormais signer un contrat d'apprentissage jusqu'à 29 ans.

En ce qui concerne les heures supplémentaires, les modalités de rémunération sont les mêmes que celles appliquées aux salariées de l'entreprise.

Attention, les montants indiqués ci-dessous sont bruts et calculés en fonction du montant du SMIC au 1 janvier 2024 soit 1 766.92 euros

Voici la grille de salaire apprenti calculée à partir du SMIC mensuel = 1766.92 €

**Rémunération mensuelle des apprentis sur la base de 35 heures par semaine**

|  |
| --- |
| SMIC HORAIRE AU 1 JANVIER 2023 11.65€ |
| Année d’exécution du contrat | 15 à 17 ans | 18 à 20 | 21 à 25 ans | 26 ans et plus |
| 1ère année | 27% | 477.07  | 43% | 759.77 | 53% | 936.47 | 100% | 1766.92 |
| 2ème année | 39% | 689.10 | 51% | 856.26 | 61% | 1077.82 | 100% | 1766.92 |
| 3éme année | 55% | 971.81 | 67% | 1183.83 | 78% | 1378.20 | 100% | 1766.92 |
| FORMATION COMPLEMENTAIRE EN 1 AN (mention complémentaire, CAP connexe) |
| Après 2 ans contrat | 54% | 954.14 € | 66% | 1108.10 € | 76% | 1342.86 | 100% | 1766.92 |